

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du jeudi 22 février 2024

Le **jeudi 22 février 2024 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs David THELLIER, premier vice-président, et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.Régulièrement convoqué  
le :  
16 février 2024Titulaire(s) présent(s)

*CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane)* : M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKÉ ; M. David THELLIER ;  
*CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin)* : Mme Valérie CUVILLIER ;  
*CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin)* : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;

**Objet :**  
Rapport d'orientations  
budgétaires – Début  
d'orientations  
budgétaires (point 1)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ;  
*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Charly MÉHAIGNERY ;  
M. Christophe PILCH ; M. Philippe KEMEL  
*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKA

**RÉSULTAT DU VOTE :**Suppléant(s) présent(s)

*CABBALR* : M. Gaëtan VERDOUCQ  
*CAHC* : M. Marcello DELLA FRANCA  
*CALL* : Néant

Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;  
Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI  
*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Nicolas MOREAUX ; M. Bernard DELIERS ;  
Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;  
*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Mickael FAUQUEMBERG ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M.  
Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ; Mme Nadine DUCLOY ;

Nombre de titulaires  
présents :  
11Nombre de suppléants  
présents :  
2Nombre de suppléants  
votants :  
2Pouvoir(s) :  
1Nombre total de  
votants :  
14**Pouvoirs** : Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à Mme Valérie CUVILLIER**Suppléances** : M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Daniel MACIEJASZ a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ;**Secrétaire de séance** : M. Daniel LEFEBVRE**Administration** : Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Nicolas VERHILLE ; Quentin DENOYELLE ; Elise POUILLET ; Benoit DESCAMPSAccusé de réception du  
contrôle de légalité  
Le :

**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

Publication  
Le :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Certifié exécutoire  
Le :

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Approbation d'une convention relative à la mise à disposition des équipements terminaux points de vente et terminaux points de vente simplifiés Pass Pass, à l'encaissement et au reversement de recettes pour le compte de tiers dans le cadre des ventes croisées**

**Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu le projet de convention à conclure entre le syndicat mixte Artois Mobilités et le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités et relative à la mise à disposition des équipements terminaux points de vente et terminaux points de vente simplifiés Pass Pass, à l'encaissement et au reversement de recettes pour le compte de tiers dans le cadre des ventes croisées ;

Considérant que la mise à disposition des équipements Pass Pass (terminaux points de vente et terminaux points de vente simplifiés) va permettre à terme de pouvoir vendre et distribuer les titres de tous les réseaux de la communauté Pass Pass, permettant ainsi la création de nouveaux services à l'utilisateur, une meilleure fluidité du parcours client et une recherche de cohérence et de notoriété de la marque Pass Pass ;

Considérant que pour concrétiser l'objectif de vendre et de distribuer des titres sur les équipements Pass Pass (terminaux points de vente et terminaux points de vente simplifiés), une convention entre Hauts-de-France Mobilités, les Autorités Organisatrices partenaires et les exploitants des réseaux de transport public doit être conclue ;

Considérant que la convention objet de la présente délibération fixe les modalités d'encaissement et de reversement des recettes des titres vendus sur les équipements Pass Pass (terminaux points de vente et terminaux points de vente simplifiés) ;

Considérant qu'en cas de vente d'un titre d'un autre réseau, le réseau vendeur applique une commission de 3% sur la recette au titre du service de vente effectué pour le compte d'un réseau tiers ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE la convention relative à la mise à disposition des équipements terminaux points de vente et terminaux points de vente simplifiés Pass Pass, à l'encaissement et au reversement de recettes pour le compte de tiers dans le cadre des ventes croisées.

**Article 2 :** AUTORISE le Président d'Artois Mobilités à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 : PRÉCISE** que la présente convention n'emporte pas de conséquences financières.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 14

Contre : 0

Fait et délibéré le 22 février 2024

Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORGE**  
**Président d'Artois Mobilités**

